

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JANVIER 2005

PROCES VERBAL

(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
11/01/2005	19 janvier 2005	en exercice	35
		présents	23
		représentés	10
		votants	33

**L'an deux mille cinq,
 Le dix sept janvier,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,**

légalement convoqué, en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François BALAGEAS, Maire.**

Monsieur le Maire :

- **ouvre** la séance à 19h10,
- **fait procéder** à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BRUNAUD Gérard, Madame BEAULANDE Marie-José, Monsieur GAUCHER Jean Richard, Madame BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Monsieur DAUNESSE Patrick, Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, Monsieur THUILLIER Gilles, Mesdames SEGAUD Geneviève, CAÏS Edith, Monsieur MEZON Jacques, Madame RICOU Josette, Messieurs NEUENSCHWANDER Michel, JAOUEN André, PRIGENT Joël, MOULY Jean-Luc, LEJEUNE Hervé, Madame MENEY Maryse, Monsieur COLLIEZ André, Mesdames GARAUDE Franca, ANDRO Michèle (23) **formant la majorité des membres en exercice.**

EXCUSÉ(S), REPRÉSENTÉ(S) :

Madame CORNU Sophie ayant donné pouvoir à Madame BOUTON,
 Monsieur LE DÛS Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur DAUNESSE,
 Monsieur CORNU Michel ayant donné pouvoir à Monsieur THUILLIER,
 Mademoiselle BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à Madame CAIS,
 Monsieur DELLACHERIE Emmanuel ayant donné pouvoir à Madame BEAULANDE,
 Madame CHAZOT Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur GAUCHER,
 Monsieur DAREAU Luc ayant donné pouvoir à Monsieur JAOUEN,
 Madame LANDMANN Corinne ayant donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE,
 Madame MIGONNEY Véronique ayant donné pouvoir à Madame MENEY,
 Monsieur TARAVEL Ferdinand ayant donné pouvoir à Monsieur LEGENDRE (10).

EXCUSÉES : Mesdames BURLET-PARENDEL Corinne, KOVACSHAZY Sabine (2).

Madame MENEY Maryse ayant été désigné comme secrétaire de séance.

- **constate** que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'UNANIMITE.

2005/01 - Subvention pour les sinistrés de l'Asie du Sud et de l'Afrique de l'Est, après les raz-de marée consécutifs au séisme intervenu dans l'Océan indien le 26/12/2004

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Il commence par souligner la dimension mondiale de l'événement, qui justifie pleinement - dit-il - cette séance exceptionnelle du Conseil Municipal, même si les besoins demeureront encore considérables dans les mois à venir et auraient pu, dans l'absolu - et sans préjudice pour les personnes et pays sinistrés - donner lieu à une première manifestation concrète de solidarité de la Ville lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'habitude de la Ville de participer, de manière rapide et significative, aux actions de solidarité nécessaires, après la survenance de telles catastrophes naturelles (comme ce fut le cas récemment pour le séisme en Algérie et le cyclone à Haïti).

Il précise qu'en l'occurrence, le bénéficiaire proposé pour la subvention envisagée est la « Croix Rouge Française », association solide, déjà impliquée sur le terrain et qui, par ailleurs, à Eaubonne - avec l'accord de la municipalité - a déjà mis en place une urne au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville pour le recueil des dons provenant des particuliers eaubonnais ou extérieurs à la Ville.

Au-delà de la subvention, qui constitue un mode simple et traditionnel d'action des collectivités publiques dans de tels cas, *Monsieur le Maire* invite cependant les membres du Conseil Municipal à réfléchir, en l'occurrence, à des modalités d'implication plus profondes et durables, telles que le parrainage, l'accompagnement ou le suivi de personnes, de communautés ou de projets locaux, et ce par l'intermédiaire d'une association présente sur le terrain et disposant des capacités nécessaires pour rendre ces aides les plus utiles et efficaces possible.

Il souligne également que la catastrophe naturelle dont il est question ne doit pas faire oublier la misère chronique et les besoins humains fondamentaux non pourvus, dans de nombreux pays ou régions à travers le monde. A travers ses « actions de solidarité dans les actes » menées, chaque année, conjointement avec sa ville jumelle allemande de Budenheim, ainsi que par le soutien apporté, dans le passé, à la vie d'un village, la commune d'Eaubonne montre, depuis des années, qu'elle garde aussi cet aspect des choses en mémoire.

Ces rappels et remarques importantes ayant été faites, *Monsieur le Maire* revient à l'objet même du projet de délibération soumis ce soir et, après avoir confirmé que la subvention proposée revêtait le caractère d'une première réponse d'urgence, il invite les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à formuler leurs observations à ce sujet.

Madame ANDRO dit approuver la démarche exposée, tout en évoquant la difficulté de trouver des contacts fiables et réellement opérationnels sur place. En attendant, elle souligne l'opportunité d'engager localement et sans tarder, auprès du public, une campagne d'information et de sensibilisation sur le parrainage d'enfants, pour lequel il existe - dit-elle - des besoins importants. Elle ajoute que certaines associations reconnues ont une bonne maîtrise de ce type d'actions.

Monsieur MOULY formule trois remarques ou propositions :

D'abord, il constate avec satisfaction que la Ville a réagi après cette catastrophe, même s'il dit personnellement trouver cette réaction un peu tardive.

Ensuite, soulignant l'importance de l'éducation et de la citoyenneté (y compris mondiale), il estime que d'autres formes d'action auraient pu être envisagées (telles que l'abondement par l'employeur, privé ou public, de dons effectués par ses salariés) ; sur ce plan, il approuve par ailleurs l'idée de constituer un groupe de réflexion associant les institutions locales, les acteurs économiques et des représentants de la société civile et de la jeunesse de la Ville, groupe qui aurait pour mission de réfléchir, discuter et suggérer des types d'actions adaptés à chaque situation (parrainage, contacts,...).

Enfin, compte tenu de la gravité particulière de l'événement, **Monsieur MOULY** déplore et se dit même choqué par la modicité de la subvention proposée, laquelle lui paraît insuffisante au regard tant de certaines prestations de services susceptibles d'être réglées par ailleurs que de la relative richesse de la Ville et du pays auquel elle appartient.

Monsieur JAOUEN, après avoir exprimé son accord sur le principe de la subvention et de possibles parrainages, fait la déclaration suivante :

« La catastrophe qui frappe l'Asie du Sud lève de par le monde un mouvement de solidarité exceptionnel. Ce mouvement de solidarité provient des hommes et des femmes du monde entier, choqués par les images de détresse, provoquées par l'intensité d'un phénomène naturel, d'une blessure de la planète, face à laquelle on se sent impuissant. La présence de plusieurs milliers de vacanciers parmi les victimes a renforcé une impression de catastrophe mondialisée, suscitant ce qu'on a appelé une « mondialisation de la solidarité ».

Les grandes organisations caritatives et humanitaires voient affluer des dons émanant des personnes les plus modestes. Ce mouvement s'amplifie de jour en jour. Il démontre la compassion et l'humanisme de toutes ces personnes touchées par l'ampleur de cette catastrophe et ses conséquences. Cette aide est nécessaire pour que ces pays puissent continuer à vivre et à réparer les dommages subis. Il sera difficile à ces pays de se redresser. Déjà, on dénombre plus de 2 millions de pauvres supplémentaires, et ces pays sont littéralement écrasés par la dette à l'égard des pays industrialisés. 19 pays industrialisés et créanciers, réunis au club de Paris, ont consenti la semaine dernière un moratoire sur le remboursement des dettes publiques du Sri Lanka, de l'Indonésie et des Seychelles. Il s'agit d'une maigre mesure d'allègement immédiat, portant sur une partie des créances des pays concernés et ne constituant, en aucune manière, une suppression de la dette, seulement un report.

Or, les remboursements de la dette obèrent terriblement les possibilités de développement et de redressement de ces pays, qui figurent parmi les plus pauvres du monde. Les onze Etats frappés par le tsunami cumulent, à eux seuls, une dette extérieure de 406 milliards de dollars pour laquelle ils ont effectué, en 2003, des remboursements d'un montant global de 68 milliards, soit 7 fois plus que

l'aide qui leur a été promise après la catastrophe. C'est pourquoi nous pensons qu'en obtenant l'annulation de la dette de ces pays, c'est une grande bouffée d'oxygène qui leur serait insufflée.

A cet effet, notre groupe propose au Conseil Municipal de voter une motion pour demander l'annulation de la dette de ces pays. Voici la motion que nous vous proposons de voter et qui est, bien sûr, une proposition de texte amendable :

“ Les élus du Conseil Municipal d'Eaubonne, réunis en séance extraordinaire le lundi 17 janvier pour apporter une aide aux pays frappés par le raz-de-marée qui a fait des dégâts immenses et des dizaines de milliers de victimes, ont décidé d'accorder une aide pécuniaire de pour contribuer au redressement de ces pays.

Conscient que, devant l'état de ces pays soumis au remboursement de la dette aux pays industrialisés, les aides seront englouties dans ce remboursement, les élus du Conseil Municipal d'Eaubonne demandent aux 19 pays industrialisés et créanciers, d'annuler la dette de ces onze Etats frappés par le tsunami.” »

Monsieur MEZON sollicite de la Ville un « effort sans précédent » répondant à une exigence morale particulièrement forte. Il avance que cette aide accrue pourrait revêtir la forme d'une participation financière significativement majorée ou d'actions diversifiées et continues de soutien à la reconstruction des pays et personnes touchées par la catastrophe. Le texte de la délibération à voter devrait, selon lui, dans tous les cas, être amélioré dans ce sens.

Monsieur COLLIEZ, après avoir fait brièvement état d'une expérience personnelle à Ceylan (futur Sri Lanka), appelle l'attention du Conseil Municipal sur le risque présenté par le parrainage direct d'enfants de ces pays. Il suggère qu'un tel parrainage, de très loin préférable à l'adoption, soit effectué - si ce mode d'action est retenu - par l'intermédiaire d'une association sérieuse, compétente et reconnue et qu'il s'inscrive, autant que possible, dans une durée longue.

Monsieur LEJEUNE relève également, d'une part, ce qu'il estime être une insuffisance du montant de la subvention proposée (par rapport à la gravité de la catastrophe) et, d'autre part, la nécessité - sans doute admise par tous les membres du Conseil Municipal - d'actions tangibles et suivies. Il propose que soient apportés au projet de délibération soumis, la modification de montant et le complément suivants :

« [Le Conseil Municipal]

=> DECIDE d'attribuer une subvention de 10.000 € à destination des sinistrés de l'Asie du Sud et de l'Afrique de l'Est après les raz-de-marée consécutifs au séisme intervenu dans l'Océan indien le 26/12/2004

=> DECIDE de délibérer à nouveau, au cours du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre de cette année 2005, pour apprécier l'opportunité de compléter ce don initial au regard des nombreux besoins qui pourraient s'exprimer. »

Monsieur BRUNAUD, tout en tenant pour parfaitement admissibles les demandes d'efforts immédiats supplémentaires formulées par tel ou tel conseiller municipal, souligne que le projet de délibération proposé constitue une première réponse d'urgence à une situation particulièrement dramatique, et que l'important consiste à réfléchir et échanger pour décider de l'action la plus pertinente à mener ultérieurement, sur la durée.

En toute hypothèse, il dit refuser catégoriquement l' « escalade » dans les montants de subventions accordées, en précisant qu'il convient de distinguer, d'un côté, les subventions qui, pour une catastrophe donnée, constituent l'unique forme d'aide communale et peuvent dès lors être ponctuellement majorées et, de l'autre, celles auxquelles des suites et compléments doivent être apportés en exécution d'une volonté municipale dont le débat montre qu'elle est très largement partagée.

Monsieur BRUNAUD fait d'ailleurs remarquer qu'un certain nombre de personnes et même d'organisations non gouvernementales (ONG) s'interrogent, depuis quelques temps, sur l'opportunité de l'afflux d'argent d'ores et déjà constaté ou prévu à très court terme. Il réitère donc ses souhaits d'une réflexion commune approfondie, d'une recherche de contacts sérieux et de la sélection d'un projet pertinent et précis, dont la réalisation ferait l'objet d'un partenariat et pourrait être suivie et contrôlée par la Ville. Un tel engagement formel peut d'ailleurs parfaitement être pris par la Ville en dehors de toute mention dans le texte de la délibération inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Il affirme qu'en toute hypothèse, la délibération d'aujourd'hui sera suivie très prochainement d'une autre, relative à la nouvelle action envisagée.

Monsieur le Maire, tout en abondant dans le sens des propos tenus par Monsieur BRUNAUD, déclare qu'il n'est pas opposé au principe de l'amendement proposé par Monsieur LEJEUNE, dès lors qu'il correspond à la volonté exprimée par la municipalité d'apporter une aide sur la durée aux pays et personnes sinistrées.

Par contre, en ce qui concerne la proposition de motion de Monsieur JAOUEN tendant à l'annulation de la dette extérieure des pays concernés, **Monsieur le Maire** répond qu'elle mérite d'être étudiée d'une manière plus précise sur le fond.

Monsieur LEJEUNE affirme, quant à lui, que la motion proposée ne tient pas compte des développements récents que sont les mesures d'annulation partielles déjà adoptées au profit des Etats concernés, d'une part, et le refus de certains de ceux-ci de bénéficier de telles dispositions, d'autre part. Il en conclut qu'un vote sur un texte aussi général ne présenterait pas, selon lui, une grande utilité.

Monsieur JAOUEN suggère qu'après distribution du texte à l'ensemble des élus municipaux de sa proposition de motion, celle-ci puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il affirme, par ailleurs, que les décisions prises jusqu'à présent relativement à la dette publique des pays touchés ont pour objet non des annulations mais seulement des reports.

Madame ANDRO estime que l'annulation de dettes à long terme pose un problème par rapport aux générations futures.

Monsieur JAOUEN répond que les financements extérieurs en question constituent une nouvelle forme de colonialisme, permettant aux économies et aux Etats les plus puissants de la planète d'imposer leurs orientations au développement des pays les plus pauvres de celle-ci. Il ajoute que des enfants sont morts en plus grand nombre de la situation postérieure à la catastrophe que du fait même de celle-ci.

Madame ANDRO souligne qu'un paiement des produits importés des pays pauvres aux prix auxquels ils seraient vendus s'ils étaient fabriqués dans les pays riches, réglerait le problème de la dette ; malheureusement, il faut bien constater que nous sommes tous de gros consommateurs et recherchons, comme tels, les produits au meilleur prix.

Revenant à l'objet même de la discussion, **Monsieur le Maire** agréé la suggestion de Monsieur JAOUEN d'une formalisation de sa proposition de motion, en vue d'une soumission de celle-ci au Conseil Municipal lors de sa séance suivante.

Il invite ensuite Monsieur LEJEUNE à relire la deuxième partie de sa proposition d'amendement, en vue d'examiner et de discuter de ses conditions d'adaptation et d'intégration au projet de délibération de ce soir.

Monsieur LEJEUNE, après avoir admis - compte tenu des développements précédents - le principe du maintien de la subvention première à 5.000 €, relit le texte de l'alinéa qu'il propose d'insérer dans le dispositif de la délibération (*voir ci-dessus*).

Monsieur BRUNAUD, soucieux d'une plus grande précision dans la destination de l'aide complémentaire et durable à apporter, propose quant à lui, l'amendement suivant :

« [Le Conseil Municipal]

=> S'ENGAGE à poursuivre cette aide en choisissant une action de soutien à la reconstruction et au développement durable d'un secteur déterminé ».

Il affirme que, s'il s'inscrit dans l'esprit de celui proposé par Monsieur LEJEUNE, un tel amendement traduit mieux le contenu des échanges et la conclusion du débat, sur laquelle les membres du Conseil Municipal semblent s'accorder.

Monsieur LEJEUNE n'ayant pas d'objection de fond à formuler contre le texte proposé par Monsieur BRUNAUD, souligne cependant la nécessité d'une action en partenariat, nécessité qu'il dit personnellement mesurer, notamment dans le cadre de son activité professionnelle.

Monsieur BRUNAUD admet, sans difficulté, le bien-fondé de cette observation.

Monsieur LEGENDRE ajoute qu'il serait sans doute opportun de se donner un peu de temps pour décider de l'action la plus appropriée. Compte tenu de la persistance inéluctable des besoins à satisfaire pendant de nombreuses années, il estime qu'une seconde délibération au cours du dernier trimestre 2005 lui paraît plus raisonnable.

Monsieur MEZON sollicite la mention d'un délai dans le texte de l'amendement proposé par Monsieur BRUNAUD, et propose d'y insérer « dès 2005 ».

Monsieur le Maire, constatant l'accord qui paraît se dégager sur la version définitive du projet, et après avoir demandé à Monsieur BRUNAUD d'en lire le texte une seconde fois, soumet au vote le projet de délibération ainsi complété et modifié.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dommages considérables aux personnes et aux biens causés dans plusieurs pays continentaux ou insulaires de l'Asie du Sud et de l'Afrique de l'Est par les raz-de-marée consécutifs au séisme intervenu dans l'Océan indien le 26/12/2004.

CONSIDERANT l'indispensable solidarité des collectivités nationale et locales après de tels événements,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** d'attribuer une subvention de 5000 € à destination des sinistrés de l'Asie du Sud et de l'Afrique de l'Est après les raz-de-marée consécutifs au séisme intervenu dans l'Océan indien le 26/12/2004.

=> **PREND ACTE QUE:**

- cette subvention sera versée à la Croix-Rouge Française, qui a mis en place un plan d'actions spécifique pour contribuer à l'atténuation des conséquences de cette catastrophe naturelle exceptionnelle.

- le crédit correspondant sera inscrit à l'article 6574, fonction 520, du budget de la Ville pour 2005.

=> **S'ENGAGE** à poursuivre cette aide en choisissant, dès 2005, une action de soutien, en partenariat, à la reconstruction et au développement durable d'un secteur déterminé.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

François BALAGEAS